126 EVENTS RIVIERA
SCI au capital de 1 600 euros
107 allée des Palmiers
06 400 Cannes
RCS CANNES 920 097 276

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 13 JUILLET A
14heures 30
Les associés de la Société 126 EVENTS RIVIERA, société civile au capital de 1 600 euros, divisé en 1 600 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.
Sont présents :
- Monsieur Daniel KHAYAT, titulaire de 256 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur David KHAYAT, titulaire de 256 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Georges KHAYAT, titulaire de 416 parts sociales en pleine propriété
- Madame IAEL YADAN, ayant pour nom d'usage KHAYAT, titulaire de 416 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Raphaël KHAYAT, titulaire de 256 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.
Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
L'Assemblée est présidée par Madame IAEL KHAYAT, gérante associée.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR
- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société GYK INVEST
- Modification des statuts s
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, **prend acte de la cession de 416 parts intervenue entre**
Madame
IAEL YADAN, épouse KHAYAT,

née le 02 janvier 1971 à Paris, avec sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître PAGARDE, notaire à PARIS le 23 mai 1996 préalable à leur union, célébrée à la mairie de PARIS le 03 juin 1996,

Et

La société GYK INVEST, SASU au capital de 287 000 euros, dont le siège social est situé 126 Avenue du Général Leclerc 93500 Pantin, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 107 151 284, représentée par sa Présidente Madame Iael KHAYAT

Et agrée expressément la société GYK INVEST en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE SIX CENTS EUROS (1 600,00 EUR).

Il est divisé en 1 600 parts d'un euro chacune.
Les 1 600 parts de 1 euro chacune sont réparties comme suit :

Monsieur Georges KHAYAT à concurrence de 416 parts, portant les numéros 1 à 416, en rémunération de son apport en numéraire.

Société GYK INVEST à concurrence de 416 parts sociales portant les numéros 417 à 832, pour les avoir acquises de madame Iael KHAYAT

Monsieur Daniel KHAYAT à concurrence de 256 parts, portant les numéros 833 à 1088, en rémunération de son apport en numéraire.

Monsieur Raphaël KHAYAT à concurrence de 256 parts, portant les numéros 1089 à 1344, en rémunération de son apport en numéraire.

Monsieur David KHAYAT à concurrence de 256 parts, portant les numéros 1345 à 1600, en rémunération de son apport en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procèsverbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Certifié conforme par
IAEL KHAYAT
Gérante

